




CARREFOUR
ACTION MUNICIPALE
ET FAMILLE

RÉPERTOIRE DES SUBVENTIONS

DESTINÉES AUX MUNICIPALITÉS
ET AUX MRC POUR AMÉLIORER
LA QUALITÉ DE VIE DES
FAMILLES ET DES AÎNÉS

AVRIL 2019

Note : Ce répertoire contient des informations extraites des différents sites Web des ministères ou organismes concernés. Il est possible que les programmes répertoriés soient sujet à changement ou ne soient pas ou plus disponibles lors de la consultation du document. Le répertoire est mis à jour annuellement. En cas de disparité entre ces informations et celles contenues sur le site Web énoncé, ces dernières ont priorité.

Table des matières

Aide à l'amélioration du réseau routier municipal.....	4
Aide aux immobilisations	5
Aide aux projets – Accueil	6
Appui de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région	7
Chantiers jeunesse	8
Emploi d'été Canada	9
Entretien du réseau routier local.....	10
Emploi d'été Canada	11
Entretien et amélioration des passages à niveau	12
Fondation TD des amis de l'environnement	14
Fonds chantiers Canada-Québec.....	15
Fonds AgriEsprit	17
Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)	18
Fonds de développement des territoires (FDT).....	20
Fondation du Grand défi Pierre Lavoie.....	23
Fondation Hydro-Québec pour l'environnement.....	24
Fonds municipal vert.....	25
Fonds pour l'accessibilité.....	26
Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique	27
Fonds pour les infrastructures du transport en commun	28
Hockeyville Kraft.....	29
Initiative de démonstrations de la Stratégie nationale sur le logement	30
Laboratoires de solutions.....	32
Programme AccèsLogis : aide à la réalisation de logements sociaux communautaires	34

Programme Arbres comestibles	35
Programme d'aide à l'entretien des routes d'accès aux localités isolées (PAERALI)	36
Programme d'aide au développement du transport collectif.....	38
Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte.....	41
Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées	42
Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) et aux immobilisations en transport en commun (SOFIL)	43
Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la fête nationale du Québec	45
Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la garde estivale	46
Programme de soutien aux politiques familiales municipales	47
Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)	49
Programme de subventions au transport adapté.....	52
Programme de subventions aux véhicules collectifs accessibles.....	53
Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA)	54
Programme d'infrastructures Québec-Municipalités.....	55
Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité.....	56
Programme ÉcoConnexions CN - <i>De terre en air</i>	57
Programme nouveaux horizons pour les aînés (PNHA).....	58
Programme Projets jeunesse locaux	59
Programme Proximité	60
Programme Reboisement social : Arbre-Évolution.....	62
Projet Vive l'activité physique – Banque RBC	63
Québec ami des aînés.....	64
Réfection des ouvrages d'art municipaux.....	65
Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM).....	66
Réhabilitation du réseau routier local	67
Réno Région.....	68
Rénovation Québec.....	69

Aide à l'amélioration du réseau routier municipal

Description sommaire

Permet de contribuer au financement de projets d'amélioration réalisés par les municipalités sur leur réseau. Le programme vise la réalisation de projets d'amélioration qui permettront d'atteindre des objectifs tels que :

- Amélioration de la qualité de la chaussée (travaux sur les couches d'usure, rechargement, etc.);
- Amélioration du drainage (remplacement de ponceaux, etc.);
- Amélioration de la sécurité des usagers de la route (correction d'une courbe dangereuse, etc.).

Prestations/subventions

L'enveloppe budgétaire est répartie par circonscription électorale provinciale (CEP).

Les députés, en collaboration avec les municipalités et les MRC, établissent une programmation annuelle des travaux d'amélioration en privilégiant le réseau routier local qui a fait l'objet du transfert. Ils font ensuite part de leurs recommandations au ministre.

La part restante de l'enveloppe sert au financement de travaux de parachèvement, de projets d'intérêt supramunicipal et de projets municipaux d'envergure.

Admissibilité

Cette aide financière est accordée pour l'amélioration de routes municipales.

Sont admissibles les travaux et les frais inhérents visant à améliorer la sécurité ou la fonctionnalité de la route sauf l'entretien ou le remplacement d'un équipement.

Ministère ou organisme concerné

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Site Web

<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/aide-finan/municipalites/amelioration-reseau-routier-municipal/pages/amelioration-reseau-routier-municipal.aspx>

Aide aux immobilisations

Description sommaire

La période d'application du programme est du **8 mai 2018 au 31 mars 2021**.

Contribue à l'épanouissement de la vie culturelle dans toutes ses dimensions ainsi qu'au développement économique et social de la communauté québécoise. Le programme a pour objectifs :

- d'offrir un soutien financier aux projets de restauration et de conservation des biens patrimoniaux protégés par la *Loi sur les biens culturels* ou des biens d'un grand intérêt patrimonial, protégés par une municipalité;
- de contribuer au maintien et au développement sur l'ensemble du territoire du Québec d'un réseau d'infrastructures culturelles répondant aux normes et aux standards professionnels.

Prestations/subventions

Maximum admissible pour certains types de biens :

- Pour les musées, lieux d'interprétation, biens patrimoniaux (immeubles) protégés ou d'intérêt patrimonial, le coût maximal admissible/m² est de 5 000 \$;
- Pour les salles de spectacle de moins de 650 sièges, le coût maximal admissible/m² est de 5 000 \$;
- Pour les biens patrimoniaux, le coût maximal admissible/m² est de 5000 \$;
- Pour les salles de spectacle de 650 sièges et plus, le coût maximal admissible/m² est de 6 500 \$;
- Pour les bibliothèques, centres d'archives, centres de formation, de production ou de diffusion et autres types de biens, le coût maximal admissible/m² est de 2 600 \$.

Admissibilité

Le programme s'adresse aux individus, aux autorités publiques ou aux organismes, notamment les coopératives :

- qui sont propriétaires du bien faisant l'objet de la présente demande – ce bien doit satisfaire aux conditions d'admissibilité définies par le Ministère;
- qui ont respecté, le cas échéant, leurs engagements envers le Ministère lors de l'attribution d'une précédente subvention;
- qui sont en règle avec les exigences de la *Loi sur les biens culturels*;
- qui, s'ils confient la gestion de l'équipement concerné à un tiers utilisateur, ont conclu avec celui-ci une entente écrite dûment approuvée par le Ministère.

Ministère ou organisme concerné

Ministère de la Culture et des Communications

Site Web

<https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=282>

Aide aux projets – Accueil

Description sommaire

La norme prend fin le **31 mars 2021**.

Viser les objectifs suivants :

- Le renouvellement et le développement de l'offre de produits, d'activités et de services culturels ou de communications dans ses différents secteurs d'intervention;
- Le renouvellement et le développement de la demande de produits, d'activités et de services culturels ou de communications dans ses différents secteurs d'intervention;
- Le développement du marché hors Québec ainsi que le rayonnement sur la scène internationale de l'expertise québécoise dans les domaines de la culture et des communications;
- L'appui aux organismes culturels et de communications dans une situation précaire¹ ou dans une phase de développement cruciale et structurante pour leur avenir².

Secteurs d'intervention :

- Lecture et livre;
- Patrimoine;
- Muséologie;
- Arts de la scène;
- Projets visant l'éducation et la formation;
- Projets visant la jeune relève amateur et le loisir culturel;
- Projets visant l'action internationale;
- Projets visant l'action régionale et locale;
- Projets visant le tourisme culturel.

Prestations/Subventions

La contribution du demandeur à la réalisation de son projet doit équivaloir à au moins 10 % du total des revenus associés au projet, dont au moins 5 % en argent.

Ministère ou organisme concerné

Ministère de la Culture et des Communications

Site Web

<http://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=1122>

¹ Culture et communications. (2018). Aide aux projets – Accueil, Programmes et services, Gouvernement du Québec, Récupéré de

² Ibid

Appui de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région

Description sommaire

Ce programme soutient l'adaptation des entreprises agroalimentaires dans un contexte d'ouverture et d'accès aux marchés. Il vise également la mobilisation des acteurs locaux du développement autour de projets concertés et collectifs qui mettent en valeur les potentiels économiques du secteur bioalimentaire.

Prestations/subventions

Pour l'appui au développement économique de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région, une aide financière couvrant 70 % des dépenses est offerte jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par année.

Pour l'appui à l'innovation, une aide financière couvrant 50 % des dépenses est offerte jusqu'à concurrence de 10 000 \$ par projet.

Pour l'appui à l'intégration des nouveaux producteurs, une aide financière couvrant 70 % des dépenses est offerte. Le montant de l'aide financière peut atteindre 5 000 \$ par projet.

Admissibilité

Les groupes admissibles pour le dépôt d'une demande sont :

- les entreprises agricoles ou agroalimentaires;
- les regroupement d'entreprises agricoles ou agroalimentaires;
- les municipalités;
- les municipalités régionales de comté (MRC);
- la conférence régionale des élus (CRE);
- les conseils locaux de développement (CLD),
- les organismes (tables de concertation, association, coopérative, entreprise en économie sociale...).

Ministère ou organisme concerné

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Site Web

<http://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Formulaires/appuiaudeveloppementdelagricultureetdelagroalimentaire.pdf>

Chantiers jeunesse

Description sommaire

Chantier de jeunes bénévoles qui réalisent un projet visant à améliorer la vie d'une collectivité. Pour être un partenaire d'accueil, vous devez avoir :

- Un projet de développement local ou régional structurant;
- Le désir d'associer de jeunes bénévoles, durant environ trois semaines, à la réalisation de votre projet;
- Un projet de travail bien défini qui mène à des réalisations concrètes produisant des effets durables.

Prestations/subventions

Travail bénévole (groupe de volontaire (15-17 ans/18-30ans/famille) travaillant environ 30 heures/semaine, 2 semaines

Coût à défrayer allocation hebdomadaire, hébergements et outils de travail

Ministère ou organisme concerné

Chantiers jeunesse

Site Web

<http://chantiersjeunesse.jimdo.com>

Emploi d'été Canada

Description sommaire

Accorde du financement afin d'aider les employeurs à créer des possibilités d'emplois d'été pour les jeunes âgés de 15 à 30 ans. L'initiative met l'accent sur les priorités locales et aide à la fois les jeunes et leur collectivité.

Visé à encourager les organismes sans but lucratif, les employeurs du secteur public, ainsi que les petites entreprises comptant 50 employés ou moins à créer des emplois qui répondent à leurs besoins et qui profitent aux jeunes âgés de 15 à 30 ans qui cherchent à acquérir une expérience de travail.

Prestations/subventions

Les employeurs du secteur sans but lucratif sont admissibles à recevoir un financement jusqu'à 100 % du salaire horaire minimum en vigueur dans la province ou le territoire. Les employeurs des secteurs public et privé sont admissibles à recevoir un financement jusqu'à 50 % du salaire horaire minimum en vigueur dans la province ou le territoire. Pour confirmer le salaire minimum, consultez la loi qui régit le salaire minimum dans votre province ou votre territoire

Un employeur peut choisir de payer un employé plus que le salaire minimum, mais le pourcentage remboursé s'appliquera seulement au salaire minimum applicable de la province ou du territoire. Par exemple, si un employeur du secteur privé paye un étudiant 12,00 \$ par heure dans une province où le salaire horaire minimum est de 10,50 \$, la subvention fournie sera 50 % du salaire minimum, c'est-à-dire 5,25 \$.

Ministère ou organisme concerné

Service Canada

Site Web

<http://www.servicecanada.gc.ca/fra/dgpe/ij/pej/programme/pce.shtml>

Entretien du réseau routier local

Description sommaire

Ce programme est venu à échéance le 31 mars 2018. Les nouvelles modalités seront publiées sous peu.

Le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) vise à maintenir la fonctionnalité des routes locales de niveaux 1 et 2 par le versement de contributions financières aux municipalités.

Prestations/subventions

En ce qui concerne le volet principal du PAERRL, une somme sera accordée annuellement pour l'entretien des routes. Ce montant correspond à la somme des différences positives, municipalité par municipalité, obtenue par la formule générale suivante : les dépenses imputées pour l'entretien d'été et d'hiver, moins le produit de 0,14 \$ le 100 \$ d'évaluation foncière, divisé par la richesse foncière uniformisée (RFU).

La compensation qui peut être versée aux municipalités est calculée en fonction d'un coût moyen d'entretien évalué à 3 800 \$ le kilomètre. Ce montant est toutefois modulé par un indice afin de tenir compte de l'état de la route et du trafic durant l'été pour le réseau transféré.

Admissibilité

Toutes les municipalités dont l'effort fiscal requis excède 0,14 \$ le 100 \$ de richesse foncière uniformisée sont admises. L'aide est calculée en fonction du nombre de kilomètres de routes locales 1 et 2 ainsi que du coût d'entretien.

Ministère ou organisme concerné

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Site Web

<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/aide-finan/municipalites/Pages/entretien-reseau-routier-local.aspx>

Emploi d'été Canada

Description sommaire

Accorde du financement afin d'aider les employeurs à créer des possibilités d'emplois d'été pour les jeunes âgés de 15 à 30 ans. L'initiative met l'accent sur les priorités locales et aide à la fois les jeunes et leur collectivité.

Vise à encourager les organismes sans but lucratif, les employeurs du secteur public, ainsi que les petites entreprises comptant 50 employés ou moins à créer des emplois qui répondent à leurs besoins et qui profitent aux jeunes de âgés de 15 à 30 ans qui cherchent à acquérir une expérience de travail.

Prestations/subventions

Les employeurs du secteur sans but lucratif sont admissibles à recevoir un financement jusqu'à 100 % du salaire horaire minimum en vigueur dans la province ou le territoire. Les employeurs des secteurs public et privé sont admissibles à recevoir un financement jusqu'à 50 % du salaire horaire minimum en vigueur dans la province ou le territoire. Pour confirmer le salaire minimum, consultez la loi qui régit le salaire minimum dans votre province ou votre territoire

Un employeur peut choisir de payer un employé plus que le salaire minimum, mais le pourcentage remboursé s'appliquera seulement au salaire minimum applicable de la province ou du territoire. Par exemple, si un employeur du secteur privé paye un étudiant 12,00 \$ par heure dans une province où le salaire horaire minimum est de 10,50 \$, la subvention fournie sera 50 % du salaire minimum, c'est-à-dire 5,25 \$.

Ministère ou organisme concerné

Service Canada

Site Web

<http://www.servicecanada.gc.ca/fra/dgpe/ij/pej/programme/pce.shtml>

Entretien et amélioration des passages à niveau

Description sommaire

Les voies ferrées, peu importe si elles sont de compétence québécoise ou fédérale, traversent environ 500 municipalités au Québec. On trouve des voies ferrées de compétence québécoise dans un peu moins de 140 municipalités.

Transports Canada et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ont mis sur pied divers programmes d'aide à l'intention des autorités routières en ce qui concerne l'entretien et l'amélioration des passages à niveau.

Prestations/subventions

Programme d'amélioration de la sécurité aux passages à niveau

- jusqu'à concurrence de 50 % par Transports Canada
- 12,5 % par l'autorité routière
- 37,5 % par la compagnie ferroviaire

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

L'entretien du revêtement des passages à niveau étant assimilé aux travaux courants d'entretien d'une route, les passages à niveau sur le réseau transféré sont donc comptabilisés dans le calcul de l'aide financière attribuée aux municipalités en vertu de ce programme.

Programme d'aide aux passages à niveau municipaux

Volet 1

Les municipalités doivent acquitter, pour les passages à niveau situés sur leur réseau routier, les frais d'entretien des signaux automatiques réclamés par les compagnies ferroviaires. Toutefois, le Programme d'aide aux passages à niveau municipaux comprend un volet pour l'entretien de la signalisation.

Volet 2

La subvention couvre la part des travaux que la municipalité doit absorber. Pour les travaux effectués par une compagnie ferroviaire de compétence fédérale, la contribution est de 12,5 % du coût total des travaux. Quant aux travaux effectués par une compagnie ferroviaire de compétence québécoise, la subvention couvre la totalité des coûts du projet.

Il est à noter que les travaux d'amélioration de la sécurité effectués en vue d'éliminer le sifflement des trains ne sont pas admissibles à cette subvention. Depuis 2013, le volet Amélioration de la sécurité comprend de nouvelles dispositions qui rendent admissibles les projets de fermeture de passages à niveau. Un montant forfaitaire de 10 000 \$ est accordé aux municipalités qui acceptent d'abandonner leur droit de passage à un croisement.

Admissibilité

Programme d'amélioration de la sécurité aux passages à niveau

Les travaux admissibles à ce programme sont ceux qui sont exécutés dans le but d'accroître la sécurité ferroviaire et ceux qui sont effectués sur les passages à niveau des compagnies ferroviaires de compétence fédérale. Les demandes pour ces travaux peuvent provenir de l'autorité routière, de la compagnie ferroviaire ou des inspecteurs de Transports Canada.

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

Ce programme offre une aide financière aux municipalités pour l'entretien des routes. Cette responsabilité a été transférée en 1993 par le gouvernement du Québec aux municipalités.

Programme d'aide aux passages à niveau municipaux

Volet 1

Ce volet couvre, sur présentation des factures établies par les compagnies ferroviaires, les frais engagés par les municipalités dans le cas des passages à niveau situés sur le réseau routier qui leur a été transféré depuis le 1^{er} avril 1993.

Volet 2

Cette aide financière est destinée aux municipalités de moins de 10 000 habitants pour les projets d'amélioration de la sécurité aux passages à niveau publics.

Ministère ou organisme concerné

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Transports Canada

Site Web

<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/aide-finan/municipalites/Pages/entretien-reseau-routier-local.aspx>

Fondation TD des amis de l'environnement

Description sommaire

La date limite pour faire une demande à l'hiver est le **15 janvier 2019** et à l'été le **15 juillet 2019**.

La Fondation TD des amis de l'environnement (FAE TD) est dédiée à la protection de l'environnement et au verdissement des collectivités partout au Canada.

Prestations/subventions

Le financement est offert en fonction du montant demandé pour un projet donné. Le financement versé par la FAE TD varie entre 2 000 \$ et 8 000 \$, en majorité. Les demandes sont étudiées en fonction des besoins, et aucun montant minimum ou maximum pour une demande a été établi.

Admissibilité

Les entités ci-dessous peuvent présenter des demandes de financement auprès de la FAE TD :

- organismes canadiens possédant un numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance;
- institutions d'enseignement (écoles primaires et secondaires, établissements d'enseignement postsecondaire);
- municipalités;
- groupes autochtones.

Ministère ou organisme concerné

Banque TD

Site Web

<https://fef.td.com/francais/financement/>

Fonds chantiers Canada-Québec

Description sommaire

Le programme a pour objectif de doter les localités ou les régions d'infrastructures de services qui peuvent contribuer, entre autres, à leur essor culturel, économique, sportif ou touristique.

Un premier objectif concerne les infrastructures liées à l'eau potable; il n'est pas détaillé ici puisque ce ne sont pas des mesures inscrites dans les politiques familiales municipales (PFM).

Prestations/subventions

L'aide financière est versée sur présentation par le bénéficiaire d'une réclamation des dépenses encourues et payées afférentes à la réalisation de travaux admissibles spécifiés au protocole d'entente. Dans le cadre des sous-volets Collectivités et Grandes villes (sous-volets 1.1, 1.2, 2.1 et 2.2), si l'aide financière indiquée au protocole est de 1 000 000 \$ ou plus, le bénéficiaire doit tenir compte des conditions suivantes :

- Il peut soumettre une première réclamation des dépenses partielle seulement lorsque le(s) contrat(s) de construction octroyé(s) totalisera (ront) au moins 50 % du coût maximal admissible indiqué au protocole;
- Pour cette première réclamation partielle et les suivantes, le montant par réclamation doit représenter au moins 25 % du coût maximum admissible indiqué au protocole;
- Il peut transmettre un maximum de deux réclamations partielles de dépenses par année financière du gouvernement.

Pour le volet Grands projets, le bénéficiaire doit convenir avec le ministère du nombre de réclamations partielles de dépenses qu'il peut produire par année financière du gouvernement.

Admissibilité

Sont admissibles :

- les infrastructures municipales d'eau potable et d'égout;
- les musées;
- les sites patrimoniaux désignés;
- les installations pour les arts d'interprétation;
- les bibliothèques municipales;
- les installations sportives autres que celles utilisées uniquement par des athlètes professionnels;
- les centres de congrès, de foire ou d'exposition;
- les routes, rues, trottoirs, pistes cyclables et allées piétonnes;
- les parcs municipaux, places publiques et mobilier urbain.

Ministère ou organisme concerné

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Site Web

<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/infrastructures/programmes-daide-financiere/fonds-chantiers-canada-quebec-fccq/>

Fonds AgriEsprit

Description sommaire

Les demandes au titre de ce fonds sont acceptées du **1^{er} au 29 mars 2019**.

Le Fonds AgriEsprit de Financement agricole Canada a pour but de mettre en valeur les collectivités rurales.

Prestations/subventions

Si votre organisme recueille des fonds pour un projet d'immobilisations (hôpital, centre médical, garderie) dans une municipalité de moins de 150 000 habitants, il pourrait être admissible à un don d'une valeur de 5 000 \$ à 25 000 \$.

Admissibilité

Les groupes qui sont admissibles pour ce fonds sont :

- les organismes de bienfaisance enregistrés auprès de l'agence du revenu du Canada ;
- les organismes à but non lucratif qui peuvent s'associer à un organisme municipal, territorial ou provincial ;
- un organisme municipal (notamment un village, une ville de moins de 150 000 habitants, une municipalité rurale ou une communauté des Premières nations).

Ministère ou organisme concerné

Financement agricole Canada

Site Web

<https://www.fcc-fac.ca/fr/in-your-community/giving-back/fcc-agrispirit-fund.html>

Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)

Description sommaire

Le Fonds d'appui au développement des régions (FARR) vise à financer « des projets de développement, alignés sur les priorités déterminées par chacune des régions. Les projets portent la marque distinctive du rayonnement régional. »³

Prestations/subventions

Les projets admissibles doivent contribuer à l'attractivité et au développement de leur milieu de vie. En ajout, le terme « projet » implique une durée limitée dans le temps et est ponctuel.

Le montant maximal accordé à une entreprise privée est de 50 % des dépenses admissibles. Pour les autres acteurs, l'aide financière couvre 80 % des dépenses totales. Pour ce qui est des ententes sectorielles de développement, l'aide financière ne peut que couvrir 50 % des dépenses admissibles.

Les dépenses admissibles sont :

- frais de fonctionnement liés à la réalisation du projet;
- réalisation de plans et d'études;
- évaluation de la faisabilité technique;
- définition et mise au point d'un concept;
- coûts de construction, d'aménagement, de réalisations.

D'autres dépenses sont admissibles. Il suffit de cliquer sur le lien ci-dessous afin d'en connaître la liste exhaustive.

Admissibilité

Les organismes admissibles au programme sont :

- organismes municipaux;
- entreprises privées;
- organismes à but non lucratif;
- entreprises d'économie sociale;
- coopératives;
- etc.

Ministère ou organisme concerné

Ministère des Affaires municipales et Habitation du Québec

³ Gouvernement du Québec. (2018). Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), Critères généraux de gestion du programme, Affaires municipales et Habitation, Récupéré de <https://www.mamh.gouv.qc.ca/developpement-territorial/programmes/fonds-dappui-au-rayonnement-des-regions-farr/criteres-generaux-de-gestion-du-programme/>

Site Web

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/developpement-territorial/programmes/fonds-dappui-au-rayonnement-des-regions-farr/criteres-generaux-de-gestion-du-programme/>

Fonds de développement des territoires (FDT)

Description sommaire

Ce fonds est géré par chaque MRC. Pour plus d'information, veuillez contacter votre MRC.

En avril 2015, les municipalités régionales de comté (MRC) ont reçu pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur leur territoire. Au même moment, le Fonds de développement des territoires (FDT) a été institué pour les soutenir dans ce rôle. S'appuyant sur des principes de souplesse et d'imputabilité, ce fonds est réparti entre les MRC pour leur permettre de soutenir toute mesure de développement local et régional.

Prestations/subventions

Pour sa première année d'application, en 2015-2016, le FDT a été doté d'une enveloppe de 100 M\$. Pour les années suivantes, l'Accord de partenariat avec les municipalités convenu entre le gouvernement et les représentants du monde municipal le 29 septembre 2015 a annoncé une enveloppe totale de 420 M\$ pour la période 2016-2019.

Admissibilité

La MRC assume la gestion du FDT. Elle a la responsabilité d'identifier ses propres priorités d'intervention et de mettre en place ses politiques de soutien à son milieu. Ainsi, selon les priorités et les politiques de la MRC, les municipalités de son milieu peuvent être admissibles à une aide technique ou à une subvention de celle-ci :

- les organismes municipaux (incluant la MRC elle-même);
- les conseils de bande des communautés autochtones;
- les coopératives;
- les organismes à but non lucratif;
- les entreprises (privées ou d'économie sociale), à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
- les personnes souhaitant démarrer une entreprise;
- les organismes des réseaux de l'éducation;
- les artistes professionnels ou des regroupements d'artistes professionnels, dans le cadre d'ententes sectorielles de développement avec le Conseil des arts et des lettres du Québec.

Ministère ou organisme concerné

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Site Web

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/developpement-territorial/programmes/fonds-de-developpement-des-territoires-fdt/>

Fonds de recherche et de planification de la SNL

Description sommaire

Ce programme ne s'adresse pas directement aux municipalités. Les organismes du milieu peuvent en bénéficier et un travail de partenariat avec la municipalité est possible.

Le prochain appel à projet aura lieu à partir du 22 avril 2019.

Le Fonds sert à favoriser la collaboration et la mobilisation des acteurs qui travaillent de concert en lien avec l'habitation ainsi qu'à appuyer la recherche autour de la thématique du logement.

Prestations/subventions

Environ six demandeurs, selon l'estimation de la SCHL, pourront recevoir une subvention. L'aide financière est versée selon la catégorisation du projet. L'aide financière doit être utilisée durant les deux premières années de la demande. Trois catégories sont existantes :

1. Soutien aux programmes de recherche

Le montant maximal accordé est de 250 000 \$. L'organisme devra contribuer à la hauteur d'au moins 25 % du montant total.

2. Soutien aux projets de recherche

Le montant maximal accordé est de 100 000 \$ pour un projet de recherche individuel. La contribution de l'organisme devra être d'au moins 25 % du montant total réclamé.

3. Soutien aux activités de planification

Le montant maximal accordé est de 50 000 \$. La contribution de l'organisme devra évaluer 25 % de la somme demandée.

Les contributions de l'organisme peuvent prendre plusieurs formes :

- équipements;
- accès à des bases de données;
- services professionnels;
- utilisation des installations;
- matériaux;
- licence ou permis nécessaire à la réalisation du projet.

Admissibilité

NB. Cette section est textuellement ce qui est indiqué dans la page de la demande de subvention. ⁴

Les demandeurs doivent répondre aux critères d'admissibilité suivants :

- Votre demande vise à promouvoir les besoins en logement et la recherche dans ce domaine. Elle est conforme à l'ensemble des intérêts de la SCHL.
- Votre demande est conforme aux orientations stratégiques décrites dans la Stratégie.
- Vous êtes un intervenant du logement, sans but lucratif au Canada, en règle avec la SCHL.
- Votre demande pourrait avoir des répercussions importantes. Si elle se concentre au niveau régional, cela signifie qu'elle pourrait s'appliquer à l'échelle provinciale ou nationale ou encore à d'autres régions.
- La confirmation de votre contribution en tant que partenaire doit être donnée au moment de la demande.
- Une lettre d'appui confirmera vos contributions de partenariat. Les partenariats non confirmés lors de la demande ne seront pas pris en compte dans la contribution exigée de 25 %.
- Un même demandeur (ou organisme) peut faire une seule demande de financement par appel de demandes. L'aide financière ne peut être accordée deux années de suite pour un même projet ou évènement ni pour une activité identique. Le financement sera accordé seulement pour les activités ou projets de recherche qui sont nouveaux lors de l'examen du mérite (septembre).

Ministère ou organisme concerné

Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)

Site Web

<https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/nhs/research-and-planning-fund>

⁴ SCHL. (2018). Fonds de recherche et de planification de la SNL, Stratégie nationale sur le logement, Récupéré de <https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/nhs/research-and-planning-fund>

Fondation du Grand défi Pierre Lavoie

Description sommaire

Les projets déposés doivent être soumis par un organisme de bienfaisance enregistré au Canada.

La date limite du dépôt de la demande est le 5 avril 2019. Un formulaire de demande de subvention est exigé lors du dépôt.

Cette subvention vise à permettre à des organismes d'initier des projets qui améliorent les saines habitudes de vie chez les 6 à 13 ans. L'objectif est que les jeunes acquièrent de bonnes habitudes de vie qu'ils pourront conserver et déployer à l'âge adulte.

Prestations/subventions

Au total, cinq subventions de 10 000 \$ chacune sont octroyées. Le projet présenté doit s'assurer que les salaires des ressources humaines nécessaires à la réalisation du projet ne dépassent pas 2 000 \$ dans la contribution de la Fondation.

Admissibilité

Le projet présenté doit se dérouler au Québec. Les entités pouvant déposer à cet appel à projets sont les organismes de bienfaisance enregistrés au Canada, reconnus comme donataire au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Ministère ou organisme concerné

Fondation du Grand défi Pierre Lavoie

Site Web

https://www.fondationgdpl.com/type_projets/subventions-pour-des-projets-qui-favorisent-ladoption-de-saines-habitudes-de-vie-dans-la-communaute/

Fondation Hydro-Québec pour l'environnement

Description sommaire

Les appels de projets se font au plus tard le **1^{er} février** ou le **15 septembre** de chaque année.

La Fondation Hydro-Québec pour l'environnement est un organisme sans but lucratif qui a pour mission d'aider les collectivités québécoises à s'approprier leur environnement, à en jouir de façon responsable et à transmettre ce patrimoine naturel aux générations futures.

Prestations/subventions

La Fondation Hydro-Québec subventionne des projets habituellement sur une durée de douze mois, mais le projet peut toutefois être planifié dans une vision plus globale.

Admissibilité

Tout organisme sans but lucratif dûment enregistré au Canada et pouvant démontrer que le projet qu'il présente ne sert pas des fins personnelles ni lucratives, mais à l'intérêt de la communauté concernée, est admissible aux subventions de la Fondation. Ces conditions s'appliquent à des projets présentés par des municipalités, des municipalités régionales de comté (MRC) ou des conseils de bande.

Ministère ou organisme concerné

Fondation Hydro-Québec

Site Web

<http://www.hydroquebec.com/fondation-environnement/financement/presenter-projet.html>

Fonds municipal vert

Description sommaire

Date limite pour présenter une demande concernant un projet d'immobilisations dans les secteurs de l'énergie, des matières résiduelles, de l'eau et des transports : **1^{er} mars 2019**.

Apporte un appui financier à des études de développement durable de collectivités et à des projets d'immobilisation qui sont parmi les meilleurs au Canada.

Financement disponible visant :

- l'efficacité énergétique et la récupération d'énergie;
- le transport et l'efficacité du carburant;
- la qualité et la conservation de l'eau;
- la gestion et la valorisation des matières résiduelles.

Les initiatives soutenues proposent des solutions ou des démarches innovatrices concernant les enjeux environnementaux au sein des municipalités. « Ces initiatives doivent par ailleurs se traduire par d'importants avantages environnementaux, économiques et sociaux et être assorties de politiques locales et de mécanismes de mesures appropriés. »⁵

Prestations/subventions

Pour les projets d'immobilisation, dans le secteur des transport, la subvention est sous forme de prêt à des taux inférieurs à ceux du marché pour couvrir jusqu'à 80 % des coûts admissibles. Le montant maximum des prêts est de 5 millions de dollars et le montant des subventions correspond à 15 % du montant du prêt.

Admissibilité

Le financement du FMV est accessible à **tous les gouvernements municipaux et à leurs partenaires** pour la réalisation des projets admissibles (villes, comtés, régions, municipalités rurales, localités, cantons, villages, districts en voie d'organisation, commissions locales).

Ministère ou organisme concerné

La Fédération canadienne des municipalités (FCM)

Site Web

<https://fcm.ca/accueil/programmes/fonds-municipal-vert/ce-que-nous-finan%C3%A7ons/projets-d%E2%80%99immobilisation.htm>

⁵ Tiré directement du site web du programme

Fonds pour l'accessibilité

Description sommaire

Le Fonds pour l'accessibilité fournit du financement pour des projets d'investissement admissibles qui augmentent l'accessibilité pour les personnes handicapées dans les collectivités et les milieux de travail du Canada pour qu'elles puissent participer aux activités, programmes et services communautaires ou accéder à des possibilités d'emploi.

Le Fonds d'accessibilité est toujours en vigueur à ce jour.

Prestations/subventions

Le programme est divisé en 3 sous programmes :

- **Projets de petite envergure** : subvention de 100 000 \$ maximum par projet afin de financer de petits projets de construction, de rénovation ou de modernisation qui permettent d'augmenter l'accessibilité dans les collectivités et les milieux de travail.
- **Projets de moyenne envergure** : subvention de 3 millions de dollars maximum pour financer de grands projets de modernisation, de rénovation ou de construction d'installations ou de lieux où l'on offre ou offrira des programmes et des services visant à répondre de manière holistique aux besoins en matière d'intégration à la société ou au marché du travail des personnes handicapées.
- **Innovation jeunesse** : subvention de 10 000 \$ maximum par projet admissible afin de donner aux jeunes les moyens de repérer les obstacles à l'accessibilité dans les collectivités et de travailler avec des organismes locaux dans le but de trouver des solutions pour augmenter l'accessibilité et la sécurité dans les lieux communautaires et les milieux de travail.

Admissibilité

Les bénéficiaires admissibles à cet appel à projets sont les suivants :

- des organismes sans but lucratif;
- des organismes à but lucratif;
- des petites municipalités;
- des organismes autochtones (y compris des conseils de bande, des conseils tribaux et des entités autonomes);
- des gouvernements territoriaux.

Ministère ou organisme concerné

Emploi et Développement social Canada
Gouvernement du Canada

Site Web

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/fonds-accessibilite.html>

Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique

Description sommaire

Les revenus du Fonds sont affectés au soutien financier pour la construction, la rénovation, l'aménagement et la mise aux normes d'installations sportives et récréatives ainsi que pour l'organisation d'événements sportifs internationaux.

Le Fonds permet de verser des subventions en contrepartie notamment à des municipalités, des organismes scolaires ainsi qu'à des organismes à but non lucratif.

Le programme de soutien aux événements sportifs internationaux est toujours en fonction à ce jour. Pour les autres programmes, veuillez vérifier les dates d'admissibilité prochainement.

Prestations/subventions

Programme de soutien aux événements sportifs internationaux :

Quatre millions de dollars par année sont consacrés au Programme de soutien aux événements sportifs internationaux (PSESI).

Tout demandeur reconnu admissible qui désire présenter un projet dans le cadre du PSESI doit remplir le *formulaire de présentation* et y joindre tous les documents énumérés à l'article 9 des règles et des normes du programme.

Les demandes doivent être déposées au Ministère avant l'une des deux dates suivantes :

- **31 août**, si l'événement se déroule entre le 1^{er} novembre de l'année en cours et le 30 avril de l'année suivante;
- **28 février**, si l'événement se déroule entre le 1^{er} mai et le 31 octobre de l'année en cours.

Ministère ou organisme concerné

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Site Web

<http://www.education.gouv.qc.ca/municipalites/aide-financiere/fonds-pour-le-developpement-du-sport-de-de-lactivite-physique/>

Fonds pour les infrastructures du transport en commun

Description sommaire

Pour améliorer et développer les réseaux de transport en commun partout au Canada, le Budget 2016 prévoit un investissement pouvant atteindre 3,4 milliards de dollars dans le transport en commun à compter de 2016-2017. Le financement sera versé dans le cadre du nouveau Fonds pour les infrastructures du transport en commun.

Prestations/subventions

Le financement soutiendra les projets qui permettront d'accroître la capacité, d'améliorer le service ou d'obtenir de meilleurs résultats du point de vue de l'environnement. Les projets pourraient comprendre :

- Amélioration des voies de métro, des ponts, de la signalisation et des aiguillages du Métro de Montréal;
- Remplacement du parc de véhicules, y compris l'achat de nouveaux wagons de métro, d'autobus à plancher surbaissé et de tramways par la Commission de transport de Toronto;
- Travaux accélérés de conception, de mise en œuvre et de construction pour de nouveaux projets à grande échelle, tels que de nouvelles lignes de train léger dans le Grand Vancouver et à Ottawa.

Afin de faire avancer rapidement les projets, le gouvernement financera jusqu'à 50 % du coût admissible des projets. Les fonds accordés au titre du programme seront versés aux municipalités en fonction du nombre d'utilisateurs, selon le [tableau d'affectations au titre du Fonds pour les infrastructures du transport en commun \(FITC\)](#).

Ministère ou organisme concerné

Infrastructure Canada

Site Web

<https://www.infrastructure.gc.ca/plan/ptif-fitc/ptif-program-programme-fra.html>

Hockeyville Kraft

Description sommaire

Ce concours s'adresse à toutes les communautés au Canada passionnées par le hockey. Ce concours est renouvelable annuellement.

Prestations/subventions

Le grand prix 2019 du concours est un match de la LNH et 250 000 \$ en améliorations pour votre aréna.

Admissibilité

Toutes les municipalités ou les communautés canadiennes sont admissibles au concours.

Ministère ou organisme concerné

Kraft

Site Web

https://kraft.promo.eprize.com/hockeyville2019/public/share/fulfillment/rules_frca.pdf

Initiative de démonstrations de la Stratégie nationale sur le logement

Description sommaire

Ce programme ne s'adresse pas directement aux municipalités. Les organismes du milieu peuvent en bénéficier et un travail de partenariat avec la municipalité est possible.

Cette initiative met en vedette des innovations, soit des technologies, des programmes, de pratiques, des politiques ou des stratégies. L'objectif de ces innovations est d'améliorer le rendement, la viabilité et l'efficacité des ensembles de logements abordables.⁶

Prestations/subventions

Les entités qui ont déposé une demande pourront recevoir de 25 000 à 250 000 par projet de démonstration. Ces projets doivent être réalisés en 18 mois maximum.

L'admissibilité est défini par :

- la nature de la démonstration;
- le coût d'exécution des activités admissibles;
- la complexité de la démonstration proposée;
- la valeur potentielle et répercussions de l'innovation et d'apports en nature;
- la possibilité de partenariats et d'apports financiers;
- le budget disponible;
- la capacité de déploiement;
- la faisabilité du projet.

Le financement doit être utilisé à des fins de transmission des connaissances, soit par de la planification, de la mise en place de technologies et de pratiques, de maintenance et retrait des plateformes de démonstration, du suivi et de la documentation de la démonstration, etc.

Admissibilité

Les projets admissibles doivent :

- être effectués au Canada;
- inclure un « hôte » du logement abordable comme partenaire;
- présenter des innovations;
- proposer des solutions pour le logement abordables qui peuvent être reproduites et qui sont presque prêtes pour le marché;
- être réalisés et conclus dans un délai de 18 mois maximum.

⁶ SCHL. (2018). Initiative de démonstrations de la Stratégie nationale sur le logement, Récupéré de <https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/nhs/demonstration-initiative>

Les demandeurs admissibles sont :

- les entreprises, organisations et associations canadiennes;
- les constructeurs et les promoteurs canadiens;
- les professionnels de la conception, de la construction et de la rénovation;
- les organismes et coopératives d'habitation sans but lucratif actifs dans le secteur du logement abordable;
- etc.

Ministère ou organisme concerné

Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)

Site Web

<https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/nhs/demonstration-initiative>

Laboratoires de solutions

Description sommaire

Ce programme ne s'adresse pas directement aux municipalités. Les organismes du milieu peuvent en bénéficier et un travail de partenariat avec la municipalité est possible.

« Des laboratoires de solutions réuniront des experts et des intervenants du secteur de l'habitation pour trouver rapidement des pistes de solutions adaptées aux pressions exercées sur le logement. Ces équipes possédant un bagage diversifié d'expériences et de connaissances seront invitées à cerner les enjeux liés aux principaux [domaines prioritaires](#) de la Stratégie nationale sur le logement. Elles devront ensuite proposer des stratégies pour l'élaboration conjointe de nouvelles solutions d'avant-garde à l'échelle mondiale. »⁷

Prestations/subventions

Les entités qui ont déposé une demande pourront recevoir de 25 000 à 250 000 par projet de démonstration. Ces projets doivent être réalisés en 18 mois maximum.

Les dépenses admissibles sont :

- recherches contextuelles;
- médias sociaux et conception graphique;
- planification, coordination et animation des événements tenus par les laboratoires de solutions;
- etc.

Admissibilité

Le financement est offert aux projets qui mettent en lumière :

- la résolution de problèmes de logement abordable;
- le rassemblement de nombreux intervenants;
- la créations de solutions prototypes.

Les demandeurs admissibles sont :

- fournisseurs de logements abordables;
- organismes gouvernementaux;
- organismes autochtones;
- organismes gouvernementaux;
- établissements d'enseignements;
- intervenants du secteur privé;
- etc.

⁷ SCHL. (2018). Laboratoire de solutions, Stratégie nationale sur le logement, Récupéré de <https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/nhs/solution-labs>

Ministère ou organisme concerné

Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)

Site Web

<https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/nhs/solution-labs>

Programme AccèsLogis : aide à la réalisation de logements sociaux communautaires

Description sommaire

Le programme AccèsLogis Québec est un programme d'aide financière qui encourage le regroupement des ressources publiques, communautaires et privées. Il favorise la réalisation de logements sociaux et communautaires pour des ménages à modeste revenu ou modeste, ou pour des clientèles en difficulté qui ont des besoins particuliers en habitation.

Prestations/subventions

La subvention provenant de la Société d'habitation du Québec varie selon le volet et peut représenter 50 %, 66 % ou 100 % des coûts de réalisation admissibles, selon le cas. Elle prend la forme d'un prêt qui devient progressivement une subvention dans la mesure où l'organisme respecte les conditions de la convention d'exploitation signée avec la Société.

Des subventions additionnelles sont offertes dans certains cas, comme par exemple l'adaptation de logements destinés à des personnes handicapées, les projets situés dans les régions éloignées où les coûts de réalisation sont plus élevés et dans les municipalités dont la population est inférieure à 2 500 habitants.

Admissibilité

Le Programme AccèsLogis Québec s'adresse aux :

- coopératives d'habitation;
- offices d'habitation;
- organismes sans but lucratif;
- sociétés acheteuses à but non lucratif.

Ces organismes doivent avoir comme principal objectif d'offrir en location des logements à des ménages à revenu faible ou modeste ou ayant des besoins particuliers en habitation.

Ministère ou organisme concerné

Société d'habitation du Québec

Site Web

<http://www4.gouv.qc.ca/FR/Portail/Citoyens/programme-service/Pages/Info.aspx?sqctype=sujet&sqcid=1400>

Programme Arbres comestibles

Description sommaire

À l'aide du programme Arbres comestibles, vous purifiez l'air, embellissez votre voisinage et cultivez des fruits frais ou des noix pour votre communauté. Ce programme s'adresse aux groupes communautaires, aux projets de logement, aux communautés autochtones, aux écoles ou tous groupes souhaitant planter des arbres sur des sites de plantation accessibles au public.

Prestations/subventions

L'aide financière fait l'objet d'un engagement ministériel dont le montant maximal est égal aux coûts admissibles au contrat signé, majoré d'un maximum de 7 % pour couvrir la moitié des coûts de surveillance.

En plus de l'aide financière accordée aux municipalités, le MTQ offre une aide technique et administrative pour la réalisation de certains travaux spécialisés et assume la responsabilité de l'inspection des ouvrages d'art municipaux.

Admissibilité

L'aide financière n'est versée qu'aux municipalités de moins de 100 000 habitants, sauf les territoires des anciennes municipalités qui se sont regroupées et qui ne comptaient pas 100 000 habitants au 31 décembre 2001.

Ministère ou organisme concerné

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Site Web

<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/aide-finan/municipalites/Pages/refection-ouvrages-art-municipaux.aspx>

Programme d'aide à l'entretien des routes d'accès aux localités isolées (PAERALI)

Description sommaire

Ce programme est venu à échéance le 31 mars 2018. Les nouvelles modalités seront publiées sous peu.

Le Programme d'aide à l'entretien des routes d'accès aux localités isolées (PAERALI) s'applique uniquement à l'entretien des chemins forestiers, miniers ou autres chemins situés sur les terres du domaine de l'État qui ne relèvent pas directement de la compétence d'une municipalité ou du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) ou qui relèvent de la compétence de ce dernier en vertu de la Loi sur le ministère des Transports (RLRQ, chapitre M-28).

Prestations/subventions

Les critères d'admissibilité d'un chemin à ce programme d'aide sont les suivants :

- il n'existe pas de route publique, du réseau local ou supérieur, pouvant être empruntée par la communauté pour assurer son désenclavement;
- un seul chemin d'accès par communauté peut être considéré et il s'agit du chemin le plus direct pour donner accès à une route publique (l'identification du chemin se fait en concertation avec la localité concernée);
- le chemin n'est pas situé à l'intérieur des limites d'une réserve indienne définie en vertu de la Loi sur les Indiens (L.R.C. 1985, ch. I-5) ou d'une terre de catégorie 1A;
- le chemin n'est pas entretenu par une société de services publics (Hydro-Québec, Société d'énergie de la Baie James, etc.) ou par l'administration d'un parc ou d'une réserve faunique.

De plus, les communautés desservies par ce type de route et pouvant être considérées dans le cadre de ce programme d'aide doivent répondre à l'une des définitions suivantes :

- une collectivité indienne dans une réserve (Loi sur les Indiens), un établissement identifié ou une terre de catégorie 1A (Convention de la Baie-James et du Nord québécois);
- une collectivité constituée en municipalité au sens du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) ou de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);
- une collectivité regroupée en localité non constituée sur des territoires non organisés, n'ayant pas de limites légales ni d'administration locale, mais caractérisée par une concentration de résidences permanentes, possédant des commerces et des services de première nécessité (dispensaire, bureau de poste, etc.) et présentant une forme de vie communautaire la rendant assimilable à une agglomération rurale.

Les travaux admissibles relatifs à l'entretien d'été des routes en milieu forestier comprennent :

- tout travail manuel de rapiéçage à l'enrobé et de rapiéçage au matériau granulaire;
- tout travail de balayage et de nettoyage de la chaussée;
- tout travail de grattage et de mise en forme d'une chaussée ou d'un accotement en matériaux granulaires;
- tout achat et épandage d'abat-poussière;
- tout travail de nettoyage de fossés, décharges, ponceaux, conduites, regards et puisards;
- tout travail de réparation de ponceaux, regards, puisards, conduites et rigoles;
- tout travail de réparation et remplacement de glissières de sécurité ou de clôtures et de réparation ou d'ajustement de bordures;
- tout travail de réparation des surfaces gazonnées, d'engazonnement, de tonte de gazon, de débroussaillage, de fauchage, d'enlèvement de détritiques, d'empierrement et d'abattage ou émondage d'arbres.

Les travaux admissibles relatifs à l'entretien d'hiver des routes en milieu forestier comprennent :

- le déneigement de routes;
- le déglçage avec fondants et abrasifs des routes;
- le déglçage mécanique;
- le traitement des abrasifs;
- le balisage.

Ministère ou organisme concerné

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Site Web

<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/aide-finan/municipalites/Pages/Programme-aide-entretien-routes-acces-localites-solees.aspx>

Programme d'aide au développement du transport collectif

Description

Le Programme d'aide au développement du transport collectif vise à soutenir les organismes de transport en commun dans leurs efforts pour accroître l'offre de service en transport en commun, favoriser le développement et l'utilisation du transport collectif en région, soutenir la réalisation d'études sur l'impact du secteur du transport des personnes sur les émissions de gaz à effet de serre, promouvoir des modes de transport alternatifs à l'automobile et soutenir financièrement les centres de gestion des déplacements dans leurs efforts pour offrir un soutien à l'utilisation de modes de transport alternatifs à l'automobile.

Le programme se divise en trois volets :

- Volet I – Subventions à l'amélioration des services de transport en commun;
- Volet II – Subventions au transport collectif régional;
- Volet III – Subventions à la réalisation d'études, à la promotion des modes de transport alternatifs à l'automobile et au fonctionnement des centres de gestion des déplacements.

Prestations/subventions

Volet I

L'aide gouvernementale couvre 50 % des coûts directs d'exploitation associés à l'augmentation nette de l'offre de service d'une autorité organisatrice de transport. Ainsi, pour chaque dollar investi par le milieu local (municipalité et usagers) dans l'augmentation du niveau de service, le gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, verse une aide financière de 1 \$.

Volet II

- a. Subventions pour l'organisation et l'exploitation des services de transport collectif en milieu rural

La subvention du ministère des Transports correspond au double de la contribution financière du milieu local, et ce, jusqu'à concurrence de :

- 75 000 \$ si l'organisme s'engage à effectuer moins de 5 000 déplacements en 2016;
- 100 000 \$ si l'organisme s'engage à effectuer entre 5 000 et 9 999 déplacements en 2016;
- 125 000 \$ si l'organisme s'engage à effectuer entre 10 000 et 19 999 déplacements en 2016;
- 200 000 \$ si l'organisme s'engage à effectuer entre 20 000 et 49 999 déplacements en 2016;

- 275 000 \$ si l'organisme s'engage à effectuer plus de 50 000 déplacements en 2016

- b. Subventions pour assurer le maintien des parcours de transport par autocar interurbain qui risquent de disparaître à court terme ou dont le niveau de service risque de tomber sous le minimum requis.

La subvention est égale au triple de la contribution financière du milieu municipal, jusqu'à concurrence de 150 000 \$ par année, par projet.

- c. Subventions pour couvrir les frais supplémentaires engagés par les citoyens pour l'utilisation de parcours interurbains alternatifs à la suite de l'abandon de services de transport interurbain par autocar

Ne pouvant excéder le montant déterminé par le Ministère, la subvention sert à pallier l'abandon de services de transport interurbain par autocar à la suite d'une décision de la Commission des transports du Québec. Elle couvre les frais supplémentaires engagés pour rejoindre une desserte interurbaine permettant d'accéder aux points de débarquement auparavant offerts sur le parcours abandonné. Elle peut également servir à couvrir le coût du contrat avec un transporteur (déduction faite des revenus des usagers) requis pour permettre d'établir une connexion avec la ligne interurbaine la plus près.

NB. Seul les subventions s'adressant directement aux municipalités sont inscrites.

Admissibilité

Volet I

Le volet I du programme s'adresse à toutes les autorités organisatrices de transport du Québec :

- l'Agence métropolitaine de transport;
- les sociétés de transport en commun;
- le Conseil régional de transport de Lanaudière;
- les conseils intermunicipaux de transport;
- les organismes municipaux et intermunicipaux de transport.

Volet II

- a. 82 municipalités régionales de comté, 10 municipalités hors territoire d'une municipalité régionale de comté indiquées dans le programme ainsi que l'Administration régionale crie et l'Administration régionale Kativik;
- b. les municipalités régionales de comté et les municipalités hors municipalités régionales de comté indiquées dans le programme;
- c. les municipalités régionales de comté et les municipalités hors municipalités régionales de comté indiquées dans le programme.

NB. Seules les subventions s'adressant directement aux municipalités sont inscrites

Ministère ou organisme concerné

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Site Web

<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/aide-finan/transport-collectif/programme-transport-collectif/Pages/padtc.aspx>

Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte

Description

Les modalités de ce programme, telles qu'indiquées ci-dessous, sont applicables jusqu'au 31 mars 2019.

Dans un objectif d'assurer le développement, le maintien et la pérennité de la Route verte, ce programme vise « à soutenir les partenaires municipaux dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable national de la Route verte pour les segments dont ils ont la responsabilité ».⁸

Prestations/subventions

Toutes les subventions sont à la hauteur de 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence des dépenses maximales.

Admissibilité

Les entités suivantes sont admissibles à la subvention :

- les municipalités ;
- les MRC ;
- les conseil d'arrondissement ou les conseils d'agglomération ;
- les organismes à but non lucratif dûment mandatés par les municipalités

Ministère ou organisme concerné

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Site Web

<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/aide-finan/municipalites/programme-aide-entretien-route-verte/Pages/programme-aide-entretien-route-verte.aspx>

⁸ Ministère du transports. (2018). Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte, Gouvernement du Québec, Récupéré de <https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/aide-finan/municipalites/programme-aide-entretien-route-verte/Pages/programme-aide-entretien-route-verte.aspx>

Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées

Description

Le Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées vise à fournir une aide financière aux sociétés de transport en commun, ainsi qu'aux municipalités du Québec qui assurent des services de transport adapté répondant aux besoins des personnes handicapées reconnues admissibles aux services.

Prestations/subventions

Contribution du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Une contribution de base est établie pour chaque service de transport adapté. Pour les besoins supplémentaires, des mécanismes d'ajustement sont prévus dans le programme d'aide.

Tarification à l'utilisateur

La tarification applicable à l'utilisateur doit être similaire à celle en vigueur pour le transport en commun lorsque celui-ci existe. Sinon il appartient au milieu municipal de fixer la tarification applicable.

Contribution municipale

Le solde est à la charge du milieu municipal. Le Ministère cible une contribution municipale de l'ordre de 20 %.

Admissibilité

Le Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées s'adresse aux instances municipales suivantes :

- Les municipalités;
- Les municipalités régionales de comté;
- Les sociétés de transport en commun;
- Les conseils intermunicipaux de transport en commun de la région de Montréal;
- Le Conseil régional de transport de Lanaudière;
- Les régies municipales et intermunicipales de transport et la Communauté métropolitaine de Québec.

Ministère ou organisme concerné

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Site Web

<http://www4.gouv.qc.ca/fr/Portail/citoyens/programme-service/Pages/Info.aspx?sqctype=sujet&sqcid=1799>

Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) et aux immobilisations en transport en commun (SOFIL)

Description

Deux programmes d'aide financière ont été mis sur pied par le gouvernement afin de soutenir les sociétés de transport en commun, l'Agence métropolitaine de transport et les municipalités du Québec offrant un service de transport en commun à leur population. Il s'agit du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) et du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL). L'aide financière de la SOFIL est destinée uniquement aux projets d'immobilisations en transport en commun, tandis que celle du PAGTCP s'étend également à l'exploitation des services de transport en commun.

Prestations/subventions

L'aide financière prend la forme de quatre types de subventions à l'exploitation d'un service de transport :

- la subvention de fonctionnement qui équivaut à 40 % des recettes provenant du transport des usagers;
- la subvention spécifique aux laissez-passer mensuels pour les organismes offrant cette catégorie de titre à leurs usagers. Celle-ci est égale au montant de la réduction consentie, jusqu'à 50 % du prix de chaque laissez-passer vendu;
- la subvention destinée aux études ayant pour objet l'évaluation ou la révision de la desserte de transport en commun. Celle-ci peut atteindre 50 % du coût de l'étude, jusqu'à un maximum de 1 \$ par habitant du territoire desservi;
- la subvention visant à compenser les recettes en raison de la réduction des tarifs pour les usagers utilisant deux réseaux de transport en commun à l'extérieur du territoire de l'Agence métropolitaine de transport. La subvention est égale à 50 % de la réduction consentie par l'organisme pour chaque laissez-passer vendu, mais elle ne peut excéder 25 % du coût du laissez-passer le moins élevé.

Pour le cas des immobilisations subventionnées par le programme, le taux de subvention varie selon le type d'immobilisations :

- autobus, minibus et véhicules de service (50 %);
- maintien, réfection et amélioration du réseau du métro, du réseau de trains et des autres systèmes de transport rapide – matériel roulant, équipement et infrastructure (75 %);
- biens présentant un caractère innovateur du point de vue technologique et servant à l'exploitation d'un réseau de transport en commun (information à la clientèle, source d'énergie des véhicules, équipements de vente et de perception des titres de transport, etc. (75 %);

- garage, terminus, centre administratif, voie réservée et stationnement d'incitation à l'utilisation du transport en commun (75 %);
- abribus et supports à vélo (75 %);
- modifications visant à améliorer, pour les clientèles à mobilité réduite, l'accès aux services courants de transport en commun (75 %);
- développement du réseau du métro, du réseau de trains de banlieue et de tout autre système de transport terrestre guidé – matériel roulant, équipement et infrastructure (100 %).

Admissibilité

Les organismes municipaux et intermunicipaux de transport admissibles au PAGTCP comprennent :

- les municipalités;
- les conseils régionaux ou intermunicipaux de transport;
- les municipalités régionales de comté ayant déclaré leur compétence en transport collectif de personnes;
- les régies municipales ou intermunicipales de transport;
- les regroupements de municipalités liées par une entente de transport.

Les neuf sociétés de transport en commun sont admissibles aux programmes des immobilisations de la SOFIL et du PAGTCP. L'Agence métropolitaine de transport (AMT) est admissible au PAGTCP. La Ville de Montréal est admissible aux subventions versées pour les projets de métro réalisés avant la création de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Les organismes municipaux et intermunicipaux de transport sont admissibles à certaines catégories d'immobilisations, soit les biens présentant un caractère innovateur sur le plan technologique et servant à l'exploitation d'un réseau de transport en commun, les abribus, les supports à vélo et les stationnements incitatifs situés à l'extérieur du territoire de l'Agence métropolitaine de transport. Toutefois, en vertu du programme d'aide de la SOFIL, ces organismes sont également admissibles aux immobilisations suivantes : les biens présentant un caractère innovateur sur le plan technologique et servant à l'exploitation d'un réseau de transport adapté, les terminus et les stationnements incitatifs situés sur le territoire de l'AMT.

Ministère ou organisme concerné

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Site Web

<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/aide-finan/transport-collectif/Pages/transport-collectif-personnes-SOFIL.aspx>

Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la fête nationale du Québec

Description sommaire

Le Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la fête nationale du Québec a pour objectif de favoriser l'organisation de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de tous les Québécois et Québécoises. De plus, il permet d'apporter un appui aux organismes se portant responsables de l'organisation des célébrations de la fête nationale du Québec.

Prestations/subventions

Pour être admissible, un organisme doit répondre à l'une des conditions suivantes :

- être un organisme public ou parapublic;
- être un organisme à but non lucratif légalement constitué ou parrainé par un organisme légalement constitué.

De plus, pour être admissible, un projet doit répondre aux conditions et exigences du Programme.

L'aide financière pour une fête locale ne peut excéder 75 % des dépenses admissibles encourues pour l'organisation d'une célébration, sans toutefois dépasser la somme de 5 000 \$.

Ministère ou organisme concerné

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Site Web

<http://www.education.gouv.qc.ca/municipalites/aide-financiere/programme-dassistance-financiere-aux-celebrations-locales-de-la-fete-nationale-du-quebec/>

Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la garde estivale

Description sommaire

Le programme se termine le **31 mars 2023**.

Le programme vise à soutenir de nouveaux projets, bonifier ou accroître l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale.

Prestations/subventions

Le montant maximal de la subvention est de 15 000 \$. Aucune contribution financière du demandeur n'est exigée.

Admissibilité

Les groupes suivants sont admissibles pour présenter une demande :

- les personnes morales à but non lucratif;
- les municipalités;
- les municipalités régionales de comté (MRC);
- les conseils de bande, l'Administration régionale Kativik, le Gouvernement de la nation crie et d'autres organisations autochtones.

Plusieurs types de dépenses sont admissibles (voici quelques exemples) :

- le salaire du personnel en charge;
- les frais d'encadrement et de gestion du personnel;
- les frais pour l'accompagnement destiné aux jeunes qui ont des besoins particuliers;
- les frais d'achat de matériel et de fournitures affectés exclusivement au projet.

Ministère ou organisme concerné

Ministère de la Famille

Site Web

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/aide-partenaires/organismes-communautaires/soutien-garde-estivale/Pages/index.aspx>

Programme de soutien aux politiques familiales municipales

Description sommaire

Ce programme s'adresse aux municipalités et aux municipalités régionales de comté (MRC) qui désirent adapter leurs services à la réalité des familles de leur territoire et ainsi mieux répondre à leurs besoins. Offre un soutien financier et technique aux municipalités de moins de 100 000 habitants et aux MRC qui désirent se doter d'une politique familiale ou mettre à jour une politique familiale existante.

Prestations/subventions

Si la municipalité présente une demande individuelle, le soutien financier offert varie en fonction de la taille de la municipalité, et ce jusqu'à concurrence d'un plafond maximal fixé par le Ministère. Seule une partie des dépenses est admissible, et une partie des frais totaux doit être assumée par la municipalité qui présente une demande de financement.

Pour les municipalités de moins de 3 000 habitants :

- 70 % des dépenses admissibles pour une subvention maximale de 10 500 \$ pour l'élaboration d'une politique familiale et du plan d'action;
- 70 % des dépenses admissibles pour une subvention maximale de 5 250 \$ pour une mise à jour de la politique familiale et du plan d'action.

Pour les municipalités de 3 000 à 14 999 habitants :

- 50 % des dépenses admissibles pour une subvention maximale de 12 000 \$ pour l'élaboration d'une politique familiale et du plan d'action;
- 50 % des dépenses admissibles pour une subvention maximale de 6 000 \$ pour une mise à jour de la politique familiale et du plan d'action.

Pour les municipalités de 15 000 à 34 999 habitants :

- 50 % des dépenses admissibles pour une subvention maximale de 18 000 \$ pour l'élaboration d'une politique familiale et du plan d'action;
- 50 % des dépenses admissibles pour une subvention maximale de 9 000 \$ pour une mise à jour de la politique familiale et du plan d'action.

Pour les municipalités de 35 000 à 99 999 habitants :

- 50 % des dépenses admissibles pour une subvention maximale de 25 000 \$ pour l'élaboration d'une politique familiale et du plan d'action;
- 50 % des dépenses admissibles pour une subvention maximale de 12 500 \$ pour une mise à jour de la politique familiale et du plan d'action.

Pour les MRC :

- 15 000 \$ à la MRC pour assurer un rôle de coordination auprès des municipalités locales participantes et pour élaborer son plan d'action;
- 7 500 \$ à la MRC pour assurer un rôle de coordination auprès des municipalités locales participantes et pour mettre à jour son plan d'action.

Pour les municipalités locales participantes :

- 5 000 \$ à chacune des municipalités locales participantes pour l'élaboration de la politique familiale et du plan d'action indépendamment de sa taille et pour collaborer à certaines activités avec la MRC;
- 2 500 \$ à chacune des municipalités locales participantes pour la mise à jour de la politique familiale et du plan d'action indépendamment de sa taille et pour collaborer à certaines activités avec la MRC.

Soutien technique :

Un soutien technique est offert dans le cadre du programme pour aider les municipalités et les MRC à chacune des étapes du processus d'élaboration, de mise en œuvre et de mise à jour de leur politique familiale et du plan d'action. Ce soutien est dispensé par le Carrefour action municipale et famille (CAMF). Le nombre d'heures et de sessions d'accompagnement est variable d'une étape à l'autre.

Admissibilité

Pour toutes municipalités de moins de 100 000 habitants et MRC.

Ministère ou organisme concerné

Ministère de la Famille

Site Web

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/aide-partenaires/municipalites-mrc/pages/index.aspx>

Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)

Description sommaire

Pas d'appels en projet pour le moment.

Cet appel de projets permet à des municipalités et à des MRC de recevoir un appui financier pour les aider à s'engager dans la démarche MADA. La démarche MADA s'adresse à toutes les municipalités et à toutes les MRC du Québec. Pour participer au programme, celles-ci doivent s'engager à favoriser l'intégration des aînés à la communauté en adaptant les services et les infrastructures à leurs besoins et en leur permettant de participer plus activement à la société, avec le soutien de toute la population. Le Québec compte désormais plus de 700 projets MADA, ce qui lui vaut d'être reconnu comme un chef de file mondial en ce domaine par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Prestations/subventions

Pour les municipalités de 15 000 à 34 999 habitants :

- 50 % des dépenses admissibles pour une subvention maximale de 18 000 \$ pour l'élaboration d'une MADA et du plan d'action;
- 50 % des dépenses admissibles pour une subvention maximale de 9 000 \$ pour une mise à jour de la MADA et du plan d'action.

Pour les municipalités de 35 000 à 99 999 habitants :

- 50 % des dépenses admissibles pour une subvention maximale de 25 000 \$ pour l'élaboration d'une MADA et du plan d'action;
- 50 % des dépenses admissibles pour une subvention maximale de 12 500 \$ pour une mise à jour de la MADA et du plan d'action.

Pour les MRC :

- 10 000 \$ par municipalité participante pour les 5 premières et 8 000 \$ pour les suivantes jusqu'à concurrence de 200 000 \$ pour l'élaboration d'une démarche MADA et d'un plan d'action;
- 5 000 \$ par municipalité participante pour les 5 premières et 4 000 \$ pour les suivantes jusqu'à concurrence de 100 000 \$ et pour mettre à jour son plan d'action.

Soutien technique :

Un soutien technique est offert dans le cadre du programme pour aider les municipalités et les MRC à chacune des étapes du processus d'élaboration et de mise à jour de leur démarche MADA et du plan d'action. Ce soutien est dispensé par le Carrefour action municipale et famille (CAMF). Le nombre d'heures et de sessions d'accompagnement est variable d'une étape à l'autre.

Admissibilité

Pour toutes municipalités de moins de 100 000 habitants et MRC.

Ministère ou organisme concerné

Ministère de la Famille (Secrétariat aux aînés)

Site Web

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/aines/mada/pages/index.aspx>

Programme de soutien aux actions favorisant les saines habitudes de vie des aînés

Description sommaire

Aide financière à la mise en place d'activités qui encouragent les aînés à acquérir et à maintenir une saine alimentation ou un mode de vie physiquement actif. Le programme vise la réalisation de projets ayant un effet direct sur les aînés résidant dans les municipalités ou les municipalités régionales de comtés (MRC) reconnues [municipalités amies des aînés \(MADA\)](#). Le partenariat, la concertation et la collaboration entre les acteurs du milieu sont préconisés dans ces projets.

Prestations/subventions

Le montant maximal de la subvention est de 35 000 \$.

Admissibilité

Tous les organismes qui offrent des activités favorisant les saines habitudes de vie des aînés sont admissibles au programme.

Pour être admissible à une aide financière, l'organisme doit obligatoirement proposer une activité qui pourrait être réalisée dans une municipalité ou une MRC reconnue MADA. De plus, cet organisme doit :

- être incorporé et à but non lucratif;
- avoir un numéro d'entreprise du Québec (NEQ);
- avoir son siège social (conseil d'administration) au Québec;
- exercer principalement ses activités au Québec;
- offrir directement des activités aux aînés;

ou

- être une communauté des nations autochtones reconnue par l'Assemblée nationale du Québec, être un regroupement de celles-ci ou être un organisme autochtone reconnu.

Ministère ou organisme concerné

Ministère de la Famille

Site Web

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere/soutien-financier-saines-habitudes-de-vie-aines/>

Programme de subventions au transport adapté

Description sommaire

L'objectif poursuivi par le gouvernement est de soutenir le milieu municipal afin de lui permettre d'assurer une certaine mobilité aux personnes handicapées du Québec pour permettre leur accès aux activités de leur communauté, et, ainsi favoriser leur pleine intégration sociale.

Prestations/subventions

L'aide financière se traduit d'abord par la détermination d'une contribution de base de la part du Ministère pour chaque service de transport adapté admissible. Des mécanismes d'ajustement sont mis en place pour tenir compte du développement des services et de certains autres éléments qui ne résultent pas de choix locaux. Les ajustements pour les hausses d'achalandage sont **limités aux crédits disponibles**.

Admissibilité

Le Programme d'aide au transport adapté s'adresse aux instances municipales suivantes :

- les sociétés de transport en commun;
- les municipalités locales;
- les municipalités régionales de comté;
- les conseils intermunicipaux de transport en commun de la région de Montréal (CIT);
- les régies municipales et intermunicipales de transport;
- le Conseil régional de transport de Lanaudière;
- la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ).

Ministère ou organisme concerné

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Site Web

<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/aide-finan/transportadapte/Pages/programme-subvention-transport-adapte.aspx>

Programme de subventions aux véhicules collectifs accessibles

Description sommaire

L'objectif de ce programme est d'assurer le renouvellement du parc de taxis accessibles et d'autocars accessibles, de garantir la continuité des services de transport offerts et de diversifier l'offre de mobilité pour les personnes se déplaçant en fauteuil roulant.

Le Programme de subventions aux véhicules collectifs accessibles a pris fin le 31 décembre 2018. Consultez régulièrement le site Internet de Transports Québec pour obtenir les mises à jour.

Prestations/subventions

Volet 1

Une subvention de 15 000 \$ peut être accordée au titulaire d'un permis de propriétaire de taxi ou aux entreprises de location pour l'adaptation ou l'acquisition d'un véhicule accessible dès sa conception

Volet 2

Une subvention est accordée pour l'achat et l'installation sur un autobus d'un élévateur, d'une rampe d'accès, des aménagements intérieurs ainsi que des dispositifs d'immobilisation des fauteuils roulants. Cette subvention ne peut excéder 50 000 \$ dans le cas d'un autobus de catégorie 1 ou 2, et 25 000 \$ pour un autobus d'une autre catégorie.

Admissibilité

Volet 1

Ce volet concerne :

toute personne, physique ou morale, titulaire d'un permis de propriétaire de taxi approprié, les intermédiaires en services de transport par taxi (associations de services) titulaires du permis de propriétaire de taxi approprié, les entreprises de location à court terme de véhicules (une location à court terme est une location d'une durée n'excédant pas 4 mois).

Volet 2

Pour ce second volet, les titulaires d'un permis de transport par autobus des catégories « interurbain », « nolisé » ou « touristique » délivré par la Commission des transports du Québec et qui exploite un service en vertu de ce permis sont admissibles au programme.

Ministère ou organisme concerné

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Site Web

<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/aide-finan/transport-collectif/Pages/subventions-vehicules-collectifs-accessibles.aspx>

Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA)

Description sommaire

Soutenir financièrement les municipalités ayant adopté une politique des aînés et le plan d'action MADA pour la réalisation de **petits travaux** de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisées par les aînés. Ce programme a pour but d'améliorer la qualité de vie des aînés et, par le fait même, de favoriser le vieillissement actif au sein de leur communauté.

Prestations/subventions

L'aide financière par projet correspond à un maximum de 50 % des coûts admissibles pour les municipalités de 3000 habitants et plus et à un maximum de 80 % pour les municipalités de moins de 3000 habitants.

Toutefois, l'aide gouvernementale allouée dans le cadre de ce programme ne peut excéder 100 000 \$ par projet. Une seule réclamation de dépenses pourra être présentée au MAMOT. L'aide financière sera versée comptant.

Admissibilité

La clientèle admissible comprend les municipalités ayant adopté une politique des aînés et leur plan d'action MADA dans le cadre du Programme de soutien à la démarche MADA (Programme MADA du Secrétariat aux aînés). Les municipalités dont le plan d'action MADA est échu depuis moins de 36 mois et celles qui sont présentement en processus de mise à jour de ce dernier dans le cadre du Programme MADA, sont également admissibles.

Ministère ou organisme concerné

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Site Web

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/programme-dinfrastructures-municipalite-amie-des-aines-primada/>

Programme d'infrastructures Québec-Municipalités

Description sommaire

Il vise à permettre aux municipalités et aux organismes la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures qui ont une incidence économique, urbaine ou régionale.

Les objectifs du programme sont les suivants :

- Améliorer les infrastructures;
- Améliorer la qualité de vie;
- Améliorer la qualité de l'environnement;
- Supporter l'économie.

Le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités comporte deux volets : Aqueduc et égout*, projets à incidences économiques, urbaines et régionales.

***Les éléments ne faisant pas partie des mesures des PFM ne seront pas détaillés ici.**

Prestations/subventions

L'aide financière au volet 2 correspond à 50 % des coûts admissibles pour les municipalités de 100 000 habitants et plus et de 66 ⅔ % des coûts admissibles pour les municipalités de moins de 100 000 habitants.

L'aide financière pour le volet 3 correspond au remboursement des salaires bruts et des avantages sociaux sur 5 ans de façon décroissante : 75 % la 1^{ère} année, 62,5 % la 2^e année, 50 % la 3^e année, 37,5 % la 4^e année et 25 % la 5^e année.

Ministère ou organisme concerné

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Site Web

<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/infrastructures/programme-dinfrastructures-quebec-municipalites-piqm/>

Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité

Description sommaire

Le programme prend fin le **31 mars 2021**.

Ce programme vise à octroyer du financement pour permettre de développer et de mettre en place des actions structurantes poursuivant l'objectif de prévenir et de contrer l'exploitation sexuelle des jeunes vulnérables de 12 à 25 ans.

Prestations/subventions

NB. Cette section est directement et textuellement tiré du document du MSP.

Le soutien du MSP, sous la forme de subventions renouvelables chaque année, ne pourra excéder 345 000 \$ pour la durée du programme. La contribution annuelle maximale du MSP et des ministères et organismes des gouvernements du Québec et du Canada est fixée à 90 % des dépenses annuelles admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 60 000 \$ en 2016-2017 ainsi qu'en 2017-2018 et de 75 000 \$ en 2018-2019.

Une contribution minimal de 10 % des dépenses annuelles admissibles est requise de la part du promoteur du projet et de ses partenaires. Cette contribution peut inclure les subventions octroyées par les entités municipales. Elle peut également prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles.

Admissibilité

Les organisations admissibles sont les suivantes :

- les municipalités locales;
- les arrondissements;
- les municipalités régionales de comté (MRC);
- les agglomérations;
- les regroupements de municipalités;
- les communauté autochtones.

Ministère ou organisme concerné

Ministère de la Santé publique (MSP)

Site Web

<http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/prevention-criminalite/partenaires/programmes-financement.html#c105028>

Programme ÉcoConnexions CN - *De terre en air*

Description sommaire

La date limite pour soumettre une demande est le **18 avril 2019**. **Cette date peut être modifiée. Pour connaître les détails de l'appel à projets, veuillez vous rendre sur le site web du programme.**

Le programme ÉcoConnexions CN - *De terre en air* finance des projets de verdissement des communautés qui longe des corridors ferroviaires du CN. Le programme a permis de planter 90 000 arbres et arbustes depuis 2012. Plusieurs projets sont admissibles tels que des forêts urbaines, le verdissement des écoles, la modération et sécurité du trafic, etc.

Prestations/subventions

Le financement pour les projets soumis est d'un maximum de 25 000 \$.

Admissibilité

Tout projet visant à verdir des municipalités ou des collectivités autochtones.

Ministère ou organisme concerné

CN, Arbres Canada et Collectivité en fleurs

Site Web

<https://www.cndeterreenair.ca/a-propos>

Programme nouveaux horizons pour les aînés (PNHA)

Description sommaire

Le PNHA est un programme qui appuie les projets dirigés ou proposés par des aînés. Il vise à aider les aînés à participer à l'amélioration de la qualité de vie de leur collectivité et à y contribuer en participant aux activités sociales et en menant une vie active. Les organismes peuvent présenter, au cours d'une même année, une demande de financement dans le cadre du volet des projets communautaires et une autre dans le cadre des projets pancanadiens.

Prestations/subventions

Les projets communautaires sont admissibles à un financement annuel sous forme de subvention pouvant aller jusqu'à 25 000 \$ par organisme. Les projets pancanadiens sont admissibles à recevoir un financement allant de 150 000 \$ à 750 000 \$ pour un maximum de trois ans.

Admissibilité

Demandeurs admissibles :

- les organismes sans but lucratif et les coalitions communautaires, les réseaux et les comités spéciaux;
- les organismes à but lucratif, pourvu que la nature et l'intention de l'activité ne soient pas à des fins commerciales, ne génèrent aucun profit et correspondent aux objectifs du programme;
- les administrations municipales, les conseils tribaux, les conseils de bande et autres organismes autochtones;
- les organismes et instituts de recherche;
- les établissements de santé publique et de services sociaux*;
- les établissements d'enseignement, y compris les conseils scolaires, les arrondissements scolaires, les universités, les collèges et les cégeps*.

* Les institutions financées par les provinces et les territoires sont admissibles sous réserve de l'accord du gouvernement de la province ou du territoire.

Ministère ou organisme concerné

Emploi et Développement social Canada
Gouvernement du Canada

Site Web

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/nouvelles/2018/05/document-dinformation-le-programme-nouveaux-horizons-pour-les-aines-pnha.html>

Programme Projets jeunesse locaux

Description sommaire

La période d'application du programme est du 5 au 25 février 2019.

Projets jeunesse locaux est un programme ayant pour but de financer des projets jeunesse qui auront une portée locale et qui répondront aux objectifs de la [Politique québécoise de la jeunesse 2030](#). Le programme vise avant tout à soutenir des projets qui seront en adéquation avec les priorités jeunesse d'une ou de plusieurs municipalités (municipalités régionales de comté, agglomérations, villes, villages). À cet effet, il se veut une suite de la mesure des Stratégies jeunesse en milieu municipal.

Prestations/subventions

Le financement pour les projets soumis est d'un maximum de 50 000 \$ annuellement.

Admissibilité

Pour être admissible à un financement, un projet devra souscrire aux exigences suivantes :

- Répondre à au moins un des 25 objectifs de la Politique québécoise de la jeunesse 2030 et respecter les objectifs du présent appel de projets;
- Viser principalement les jeunes de 15 à 29 ans. Cependant, son action peut débuter chez les jeunes âgés de 12 ans ou plus, lorsque des interventions préventives sont requises, ou se prolonger jusqu'à 35 ans dans le cas d'initiatives visant le soutien à des transitions particulières;
- Viser à avoir des effets dans une ou plusieurs localités se situant à l'intérieur d'une seule région administrative;
- Comprendre un budget prévisionnel;
- Ne pas recevoir de contribution financière ou en service émanant d'un autre organisme financé par le Secrétariat à la jeunesse pour une initiative similaire;
- Ne pas s'apparenter à du financement de fonctionnement de l'organisme;
- Être complémentaire aux programmes des ministères et organismes et aux initiatives existantes dans le milieu.

Ministère ou organisme concerné

Secrétariat à la jeunesse

Site Web

<https://www.jeunes.gouv.qc.ca/secretariat/programme-projets-jeunesse-locaux.asp>

Programme Proximité

Description sommaire

Ce programme a pour objectif de rapprocher les producteurs agricoles et les transformateurs artisans des consommateurs. Le but est de consolider et développer des initiatives qui sont à proximité des citoyens.

L'appel à candidatures demande de déposer les documents suivants :

- états financiers des deux dernières années;
- curriculum vitae des dirigeants du projet;
- soumissions de l'expertise externe nécessaire;
- preuves de financement, s'il y a lieu.

Prestations/subventions

Volet 1 : Appui aux initiatives collectives

Une aide financière de 70 % du total des dépenses sera versée à la municipalité, jusqu'à concurrence de 50 000 \$.

Volet 2 : Appui aux initiatives individuelles

Ce volet ne s'adresse pas au milieu municipal.

Admissibilité

Les coopératives, les organismes à but non lucratif, un regroupement d'entreprises, une entité municipale et une communauté autochtone, sont tous des regroupements admissibles à cette subvention.

Pour être admissible, il faut satisfaire à l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :

- les activités sont réalisées au sein d'une même région ou à moins de 150 kilomètres du lieu de production ou de transformation;
- les activités impliquant tout au plus un intermédiaire entre l'entreprise de production agricole ou de transformation alimentaire artisanale et le consommateur.

Les catégories de projet acceptés sont :

- une activité de planification, diagnostic et études ;
- une activité de démarchage ou de maillage ;
- un projet d'investissement en infrastructure ou en équipement ;
- conception de matériel et d'outils de commercialisation ;
- une activité d'accompagnement ou de développement et de transfert des connaissances
- une activité de développement de services ou de produits et d'amélioration de la qualité.

Ministère ou organisme concerné

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)

Site Web

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/developpementmarches/Pages/ProgrammeProximite.aspx>

Programme Reboisement social : Arbre-Évolution

Description sommaire

Le Programme de Reboisement social (Arbre-Évolution) offre la possibilité de créer des projet de reboisement d'envergure. Ce programme est un « un processus officiel destiné à la séquestration d'une quantité précise de CO₂ »⁹ et implique que les municipalités assure une plantation d'au moins 150 arbres sur son territoire.

Prestations/subventions

Le financement est offert par des partenaires privés qui choisissent d'aider une municipalité.

Le programme offre du soutien dans :

- l'évaluation des terrains pour la plantation;
- l'élaboration du plan de reboisement;
- les arbres nécessaires au projet;
- une main-d'œuvre qualifiée;
- le fertilisant racine;
- 25 % dans frais de paillis d'ingénierie;
- du matériel pour la plantation;
- la rédaction d'un communiqué de presse;
- un soutien professionnel après la mise en terre;
- un suivi de la plantation sur 50 ans.

Admissibilité

Pour être admissible à un financement, il faut être une municipalité et garantir « par l'entremise d'une signature d'une entente-cadre avec Arbre-Évolution, que les nouveaux espaces reboisés seront préservés pour une durée minimale de 50 ans et que les arbres pourront y grandir en toute sécurité »¹⁰.

Ministère ou organisme concerné

Arbre-Évolution

Site Web

<https://www.arbre-evolution.org/programme-de-reboisement-social>

⁹ Arbre-Évolution. (2018). Programme de Reboisement social, Récupéré de <https://www.arbre-evolution.org/programme-de-reboisement-social>

¹⁰ Ibid

Projet Vive l'activité physique – Banque RBC

Description sommaire

Ce programme de subventions, de la Banque RBC, vise à aider financièrement les collectivités qui souhaitent appuyer le développement du savoir-faire physique chez les enfants et les adolescents.

Deux volets sont disponibles :

Volet 1 : Subventions aux collectivités

La subvention est remise à des collectivités, des organismes ou des municipalités qui favorisent l'apprentissage d'une nouvelle aptitude ou d'un nouveau sport chez les jeunes.

Volet 2 : Subvention Leadership

La subvention est octroyée à des collectivités ou autres qui mettent en œuvre des plans d'action afin de transformer la planification des activités physiques et sportives.

Prestations/subventions

Volet 1

La subvention aux collectivités se situe entre 1 000 \$ et 10 000 \$.

Volet 2

La subvention « leadership » se situe entre 10 001 \$ et 25 000 \$.

Admissibilité

Toutes les collectivités sont admissibles. « Les collectivités sont des municipalités ou des groupes d'organismes qui œuvrent à la réalisation d'objectifs communs. »¹¹

Ministère ou organisme concerné

Banque RBC

Site Web

<http://www.rbc.com/collectivites-durabilite/apply-for-funding/guidelines-and-eligibility/learn-to-play.html>

¹¹ RBC. (2018). Directives et admissibilité pour le Projet Vive l'activité physique, Récupéré de <http://www.rbc.com/collectivites-durabilite/apply-for-funding/guidelines-and-eligibility/learn-to-play.html>

Québec ami des aînés

Description sommaire

Ce programme vise à soutenir, par une aide monétaire, les initiatives qui permettent d'adapter les milieux de vie aux aînés. Les projets déposés peuvent être en lien avec les environnements sains, la sécurité, le maintien des aînés dans la communauté, etc.

Ce programme comporte deux volets, soit le soutien aux actions nationales et le soutien aux actions locales et régionales.

Volet 1 :

«Le volet Soutien à des projets d'expérimentation, de recherche-action ou de déploiement soutient des projets à portée nationale. Il s'adresse aux organismes à but non lucratif qui offrent des activités au bénéfice des personnes âgées ainsi qu'aux centres et aux instituts de recherche.»¹²

Volet 2 :

«Le volet Soutien aux actions communautaires appuie des organismes sans but lucratif pour la réalisation de projets à portée locale ou régionale répondant aux besoins des personnes âgées des collectivités concernées.»¹³

Prestations/subventions

Aucune information disponible.

Admissibilité

Organismes communautaires

Ministère ou organisme concerné

Gouvernement du Québec

Site Web

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere/quebec-ami-des-aines/>

¹² Gouvernement du Québec. (2018). Québec ami des aînés, Secrétariat aux aînés, Récupéré de <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere/quebec-ami-des-aines/>

¹³ Ibid

Réfection des ouvrages d'art municipaux

Description sommaire

Les nouvelles modalités seront publiées sous peu.

Ce programme vise la réalisation de travaux relatifs à la réfection des ouvrages d'art situés sur le réseau routier municipal. Les ouvrages d'art admissibles sont les murs de soutènement, les passerelles, les tunnels ainsi que les ponts ferroviaires. Les ponts situés sur le réseau routier municipal, inscrits au décret numéro 1176-2007, en sont exclus.

Prestations/subventions

L'aide financière fait l'objet d'un engagement ministériel dont le montant maximal est égal aux coûts admissibles au contrat signé, majoré d'un maximum de 7 % pour couvrir la moitié des coûts de surveillance.

En plus de l'aide financière accordée aux municipalités, le MTQ offre une aide technique et administrative pour la réalisation de certains travaux spécialisés et assume la responsabilité de l'inspection des ouvrages d'art municipaux.

Admissibilité

L'aide financière n'est versée qu'aux municipalités de moins de 100 000 habitants, sauf les territoires des anciennes municipalités qui se sont regroupées et qui ne comptaient pas 100 000 habitants au 31 décembre 2001.

Ministère ou organisme concerné

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Site Web

<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/aide-finan/municipalites/Pages/refection-ouvrages-art-municipaux.aspx>

Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM)

Description sommaire

Le Programme *Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM)* vise à permettre aux municipalités de réaliser des projets de construction, de mise aux normes, de réhabilitation ou de conversion, d'agrandissement ou de réfection d'infrastructures municipales.

Deux volets composent le programme :

Volet 1

Projets d'infrastructures à vocation municipale ou communautaire

Volet 2

Projets d'infrastructures à vocation municipale ou communautaire dans le cadre d'une mise en commun de services ou d'un regroupement municipal

** Les projets sélectionnés devront être réalisés avec des ententes intermunicipales.

Prestations/subventions

Ce programme s'appuie sur l'indice 100 \$ RFU de la municipalité.

Pour connaître votre indice, veuillez consulter le site web du Ministère à l'adresse suivante : <https://www.mamh.gouv.qc.ca/finances-et-fiscalite/information-financiere/profil-financier-et-autres-publications/>.

Admissibilité

Infrastructures admissibles pour le dépôt de candidature :

- bureaux administratifs (hôtel de ville, une préfecture ou un bureau d'arrondissement);
- casernes de pompiers;
- garages municipaux et entrepôts;
- centres et salles communautaires.

Les municipalités et les MRC sont admissibles au programme à condition qu'elles soient propriétaire en titre de l'infrastructure visée ou qu'elle démontre qu'elle est en voie de l'acquérir ou qu'elle détient une emphytéose d'une durée minimale.

Ministère ou organisme concerné

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Site Web

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/programme-refection-et-construction-des-infrastructures-municipales-recim/>

Réhabilitation du réseau routier local

Description sommaire

Les nouvelles modalités seront publiées sous peu.

Le programme *Réhabilitation du réseau routier local* (RRRL) vise à assurer, d'une part, le maintien et l'amélioration des infrastructures et, d'autre part, l'amélioration de la sécurité sur le réseau routier local. Ces objectifs se reflètent dans les deux volets du programme : *Redressement des infrastructures routières locales* et *Accélération des investissements sur le réseau routier local*.

Prestations/subventions

Volet – Redressement des infrastructures routières locales

Ce volet s'adresse aux municipalités ayant des interventions inscrites à la planification quinquennale d'un PIIRL ou au tableau de priorisation d'un PISRMM. Il offre une aide financière de 75 % aux municipalités admissibles au financement de travaux planifiés dans le cadre d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) et d'un Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM). Cette aide est majorée à 90 % pour les municipalités dévitalisées, selon les critères du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local

Ce volet s'adresse aux municipalités de moins de 100 000 habitants et aux MRC qui administrent un territoire non organisé. Il permet de soutenir financièrement les municipalités pour la réalisation de travaux d'amélioration sur le réseau routier local de niveaux 1 et 2 reconnu par le Ministère, en excluant la portion désignée prioritaire à l'intérieur d'un PIIRL. Il offre une aide financière de 50 % aux municipalités admissibles au financement de travaux d'amélioration sur le réseau routier local. Cette aide est majorée à 75 % pour les municipalités dévitalisées, selon les critères du MAMOT.

Ministère ou organisme concerné

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Site Web

<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/aide-finan/municipalites/Pages/rrrl.aspx>

Réno Région

Description sommaire

Ce programme vise essentiellement à aider financièrement les propriétaires-occupants à faible revenu, vivant en milieu rural, à faire des travaux afin de corriger les défauts de leur résidence.

Prestations/subventions

Les subventions accordées aux propriétaires de votre municipalité peuvent atteindre 95 % du coût reconnu pour la réalisation des travaux, mais sans dépasser 12 000 \$.

Admissibilité

Les municipalités admissibles doivent compter moins de 15 000 habitants ou être situées dans la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Les municipalités de 15 000 habitants ou plus peuvent déposer une demande de subvention pour les secteurs de la municipalité qui ne sont pas desservis par le réseau d'aqueduc ou d'égouts.

Certaines exclusions sont applicables, soit les villes de Gatineau et de Laval, les agglomérations de Longueuil, Montréal et Québec.

Ministère ou organisme concerné

Société d'habitation du Québec

Site Web

<http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/renoregion.html>

Rénovation Québec

Description sommaire

Appui financièrement les municipalités qui se dotent d'un programme visant à améliorer les logements dans des secteurs résidentiels dégradés.

Prestations/subventions

Le financement des projets réalisés dans le cadre de programmes municipaux de rénovation résidentielle découlant de Rénovation Québec provient des trois sources suivantes :

- le gouvernement du Québec par l'entremise de la Société d'habitation du Québec (SHQ);
- la municipalité;
- le propriétaire du bâtiment visé.

La municipalité et la SHQ se partagent le coût de la subvention allouée au propriétaire. La part de la contribution gouvernementale défrayée par la SHQ varie selon la nature des interventions municipales choisies.

En général, le propriétaire assume au moins le tiers du coût des travaux reconnus. Une coopérative ou un organisme d'habitation à but non lucratif contribue pour au moins 25 % du coût des travaux.

Ministère ou organisme concerné

Société d'habitation du Québec

Site Web

http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/renovation_quebec.html